

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991

« Est membre de l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine



des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.

La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME «ITEKA» SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DE LA PERIODE DE JANVIER A MARS 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 mars 2024, au moins 685 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIÈRES	PAGES
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	2
0. INTRODUCTION.....	3
I. CONTEXTE POLITIQUE, SÉCURITAIRE, ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET GOUVERNANCE	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	7
I.3. CONTEXTE SÉCURITAIRE.....	8
I.4. JUSTICE.....	9
I.5. GOUVERNANCE.....	10
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	11
II.1. DROIT À LA VIE.....	11
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE.....	11
II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	11
II.2.2. TORTURE.....	11
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	12
II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES.....	12
II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....	12
III. DES DROITS ECONOMIQUE, SOCIAUX ET CULTURELS.....	13
IV. DROITS A LA LIBERTE DE REUNION PACIFIQUE ET A LA LIBERTE D'ASSOCIATION	13
V. DROITS CATEGORIELS.....	15
V.1. DROITS DE L'ENFANT.....	15
V.2. DROITS DE LA FEMME.....	15
VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	16

0. INTRODUCTION

Ce rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi de janvier à mars 2024 traite le contexte politique, économique, sécuritaire, judiciaire ainsi que le domaine de la gouvernance ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 120 personnes tuées dont 42 cadavres retrouvés et 5 personnes victimes d'exécutions sommaires dont 2 membres du parti CNL et une femme, 19 personnes tuées lors d'une attaque armée, 14 personnes mortes suite aux éboulements de terrain, 5 personnes torturées, 41 victimes de VBGs, 9 personnes enlevées et/ou portées disparues ainsi que 90 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 25 femmes et 7 mineurs tués, 1 femme enlevée, 1 femme torturée ainsi que 7 femmes arrêtées arbitrairement.

Les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés au cours de ce premier trimestre de 2024. Ainsi, 8 membres du parti CNDD-FDD, 1 membre du parti UPRONA et 4 membres du parti CNL ont été tués ; 5 membres du parti CNL et un membre du parti UPRONA ont été enlevés et/ou portés disparus ; 1 membre du parti CNDD-FDD et 1 membre du parti CNL ont été victimes de torture ainsi que 5 membres du parti CNDD-FDD et 52 membres du parti CNL arrêtés arbitrairement.

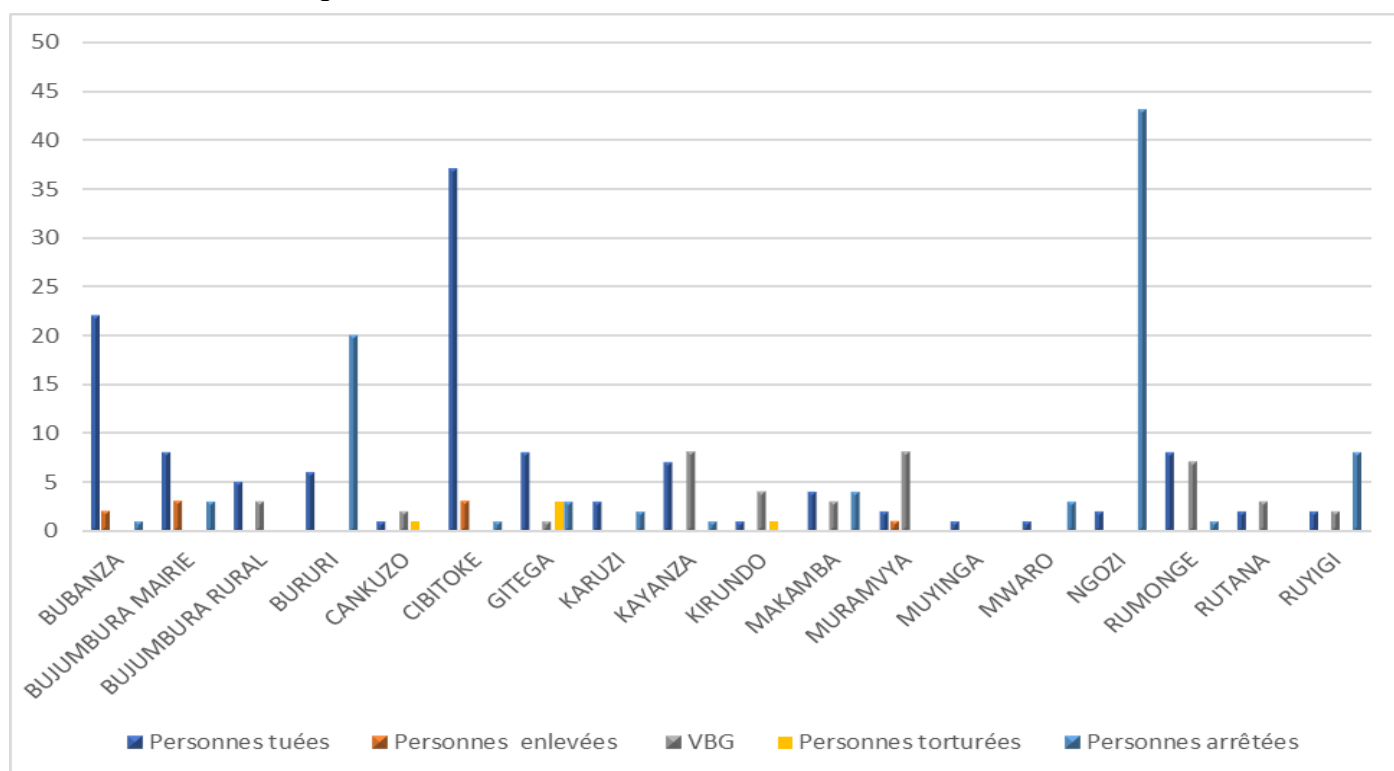
Les 8 membres du parti CNDD-FDD ainsi qu'1 membre du parti CNL ont tous été tués par des gens non identifiés.

Les 52 membres du parti CNL ont été arrêtés dont 42 par des policiers et des Imbonerakure sur motivations politiques et sans motif évident en ville de Ngozi devant l'hôtel Oasis où le congrès des membres du parti CNL avait été tenu. Au cours de cette période la Ligue Iteka a relevé aussi 20 militaires arrêtés en province Bururi après avoir refusé de prendre part aux combats qui opposent la RDC au mouvement rebelle M23.

Des membres de la milice Imbonerakure, des administratifs, des agents du SNR, des militaires et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et des meurtres.

0.1. Cartographie des faits relevés et distribution par les présumés auteurs

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au cours du premier trimestre de 2024



Les cas élevés de personnes tuées ont été enregistrés en provinces Cibitoke avec 37 cas suivi de Bubanza avec 22 et Bujumbura Mairie, Gitega, Kayanza ainsi que Rumonge avec 8 cas chacune.

Parmi les présumés auteurs de ces tueries figurent des gens non identifiés avec 43 cas, des Imbonerakure avec 4 cas, des policiers et suite aux règlements de compte avec 3 cas chacun, des administratifs et suite à la justice populaire avec 2 cas chacun. 19 personnes ont été tuées suite aux attaques armées, 7 personnes ont été tuées suite aux infanticides, 22 personnes ont été tuées suite aux faits sécuritaires et 14 personnes mortes suite aux éboulements de terrain.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a également enregistré 9 personnes enlevées et/ou portées disparues dont 2 en province Bubanza, 1 en provinces de Bubanza, Bujumbura mairie et Muramvya par des agents du SNR ; 1 en province de Bubanza et Mairie de Bujumbura par des Imbonerakure, 1 en provinces de Bujumbura mairie et Cibitoke par des militaires.

Sur un total de 41 victimes de VBGs relevées au cours de la période couverte par ce rapport, les provinces de Kayanza et Muramvya viennent en tête avec 8 cas chacune suivies de Rumonge avec 7 cas et Kirundo avec 4 cas.

Parmi ces VBGs, 33 cas dont 28 mineures sont victimes des VSBG.

Sur un total de 90 cas d'arrestations arbitraires relevés au cours de cette période, la province de Ngozi vient en tête avec 43 cas suivie de Bururi avec 20 cas.

I. CONTEXTE POLITIQUE, SÉCURITAIRE, ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Au niveau politique, la période couverte par ce rapport a été marquée par les principaux faits ci-après :

- ⇒ La fermeture des frontières entre le Burundi et le Rwanda en date du 11 janvier 2024, lors d'une réunion avec les administratifs en province Kayanza, le ministre de l'intérieur, de la sécurité publique et du développement communautaire, Martin Niteretse a annoncé la fermeture des frontières entre le Burundi et le Rwanda;
- ⇒ La prise de position radicale du Président du Burundi Evariste Ndayishimiye face aux problèmes d'insécurité;
- ⇒ L'ultimatum du Ministre de l'intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique à l'endroit de l'Honorable Rwasa Agathon. Dans une lettre du ministre datant de 17 janvier 2024 adressée au leader du parti principal de l'opposition burundaise faisant état d'une coalition entre le CNL et des organisations terroristes pilotées par Léonce Ngendakumana. Monsieur Martin Niteretse a qualifié de terroristes ces organisations et a mis en garde l'honorable Rwasa d'assumer toutes les conséquences qui en découleront;
- ⇒ La célébration du 33^{ème} anniversaire de l'adoption de la Charte de l'Unité nationale au Burundi sous le thème « Twubake Uburundi tugize urunani : *Construisons le Burundi dans l'unité* ». Cette journée a été respectivement rehaussée par le Président de la République et le Président de l'Assemblée Nationale. Le président de la République a appelé la population Burundaise à garder jalousement et à pérenniser l'héritage de l'unité nationale et lutter contre toute idéologie divisionniste afin de renforcer la solidarité, la cohésion sociale et la réconciliation tandis que le Président de l'Assemblée nationale a fait savoir que l'unité entre le peuple burundais a toujours existé et existera toujours et la lutte pour sa préservation sera toujours menée et a appelé la population burundaise à bannir les discriminations, les divisionnismes et la vengeance et s'engager à préserver la paix et la sécurité;
- ⇒ Le rétrécissement de la liberté politique au Burundi à la veille des élections : les présidents des partis politiques de l'opposition CNL, FPI et UPRONA s'en indignent;
- ⇒ Le parti au pouvoir a poursuivi ses propagandes et même les écoles n'ont pas été épargnées. Pendant la période couverte par ce rapport, des agissements du Secrétaire Général du parti CNDD-FDD, Révérien Ndikuriyo, ont été constatés. En commune Gatara, province Kayanza, il a déclaré qu'il va octroyer des pull-overs aux élèves du lycée Gatara qui leur serviront d'uniformes dans des défilés des fêtes nationales. Un discours à peine voilé d'appel à l'adhésion au parti au pouvoir. Dans les communes de Bugenyuzi et Buhiga en province Karuzi, Reverien Ndikuriyo a effectué des visites nocturnes et les activités ont été paralysées, y compris celles des écoles tant publiques que privées.

Des actions similaires ont été constatées en province Cankuzo. Le parti CNDD-FDD a organisé des séances d'enrôlement forcé des membres dans toutes les zones des 5 communes de la province de Cankuzo sous la supervision du secrétaire provincial du parti CNDD-FDD, Gérard Barutwanayo. Tous les cadres communaux et autres fonctionnaires issus du parti CNDD-FDD étaient mobilisés pour ce travail d'une journée. Les élèves et les enseignants ont été obligés de se présenter sans exception à ces cérémonies de l'enrôlement.

Par contre, des réunions pour la chasse des membres du parti CNL en province Cibitoke, Bubanza et Bujumbura rural ont été tenues par des responsables des Imbonerakure venus des trois provinces dans la perspective d'enlever ou arrêter des opposants plus actifs en particulier les membres du parti CNL

- ⇒ Le Président de l'Assemblée Nationale a classé sans suite un détournement de 3 200 000 000 Fbu. Le Ministre burundais des Finances, du Budget et de la Planification Économique Audace Niyonzima a été l'invité à l'Assemblée Nationale pour la séance des questions orales sur le rapport concernant l'utilisation des fonds affectés à la lutte contre la pandémie du COVID 19. Dans ce rapport, la Commission des Comptes Publics et des Finances à l'Assemblée Nationale a constaté un détournement de 3 200 000 000 fbu. Malgré ce détournement flagrant, le ministre a bénéficié de la bénédiction du Président de l'Assemblée Nationale malgré l'insistance de certains députés qui demandaient que la lumière soit faite;
- ⇒ Le discours divisionniste et haineux du chef de l'Etat envers le Rwanda. Le Président de la république a prononcé un discours de haine et divisionniste en date du 16 mars 2024 lors de la célébration de la 3^{ème} édition de Umukenyererarugamba¹ Day ou il est revenu sur deux catégories de populations burundaises, celle au pays qui est heureuse de la gouvernance du CNDD- FDD et celle à l'étranger sous l'esclavage idéologique du Rwanda et qui continue à pleurnicher et critiquer le Burundi et ses dirigeants²;
- ⇒ Le discours du Président Evariste Ndayishimiye face à la succession au Burundi. Le Président de la république du Burundi, Son excellence Evariste Ndayishimiye est revenu lors de la célébration de la journée internationale de la femme, 8 mars 2024 sur les problématiques de la succession féminine au Burundi et s'est révélé contre la succession selon une loi ordinaire mais soutient plutôt que les droits successoraux restent régis par le droit coutumier au Burundi et ne pas se laisser dictée par la culture étrangère³;
- ⇒ La détérioration de la situation du Congrès National pour la Liberté face à la course aux élections futures. Les rapports de la ligue Iteka sont toujours revenus sur les actes de harcèlement que sont victimes les militants du Congrès National pour la Liberté (CNL). Alors qu'ils avaient poussé un "ouf" de soulagement au lendemain de l'agrément de la nouvelle formation politique et principale formation d'opposition burundaise, les temps restent durs pour les fidèles d'Agathon Rwaswa. Cibles des actes d'intimidation, de persécution et de détentions, le nombre de ses militants arrêtés, enlevés, tués depuis janvier-Mars s'élève à une cinquantaine⁴;
- ⇒ Le Congrès National pour la Liberté a été toujours la cible des actes d'intimidation et menaces jusqu'à l'éviction du président fondateur à la représentation légale du parti. Rappelons que tout a commencé en juin 2023 avec la suspension des activités de ce parti par le Ministère ayant l'agrément des partis politiques dans ses attributions. Depuis ce jour, la situation est restée tendue entre Agathon Rwaswa président fondateur du parti CNL et le Ministre Martin Niteretse. Ce que les militants ont toujours dénoncé d'ingérence dans la gestion interne des partis politiques par les autorités du pouvoir CNDD-FDD⁵.

¹Femme membre du parti CNDD-FDD

²<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-412.pdf>

³<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-413.pdf>

⁴<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-412.pdf>

⁵<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-413.pdf>

Dans sa lettre du 17 janvier 2024 le Ministre a lancé un ultimatum à l'endroit du député Rwasa Agathon, faisant état d'une coalition entre le CNL et des organisations terroristes pilotées par Léonce Ngendakumana. Il évoquait une lettre signée par ce dernier le 02/01/2024 s'adressant aux chefs d'états membres de la communauté Est Africaine et aux autres pays ainsi que certaines organisations internationales et africaines, regroupées au sein d'une organisation dont il qualifie de fait « Cadre d'action pour la réhabilitation de l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi » il revient sur une liste jointe des forces politiques, engagées pour action dans la dite réhabilitation dont figure le Congrès National pour la Liberté « CNL ». Monsieur Martin NITERETSE qualifie de terroristes ces organisations et met en garde l'honorable Rwasa d'assumer toutes les conséquences qui en découleront, ce que Rwasa a toujours qualifié de prétexte et rouleau compresseur pour l'exclure de la compétition aux élections proches de 2025⁶.

En date du 26 février 2024, Rwasa Agathon avait adressé au Ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, une correspondance pour manifester l'intention de tenir un congrès extraordinaire le 02 mars 2024 pour trouver une solution aux problèmes internes du parti tout en affirmant sa responsabilité de prendre soin de la sérénité et sécurité lors du déroulement de l'activité. Cette lettre n'a pas eu de réponse positive, plutôt le Ministre Martin Niteretse dans sa lettre du 28 février 2024, il rappelle le président du parti que les activités de son parti restent suspendues. Le ministère NITERETSE a reproché le président du parti CNL de ne pas manifester la volonté de faire un pas vers le rétablissement de la sérénité aussi bien au sein des organes dirigeants légalement reconnus qu'entre ses militants;

- ⇒ Parallèlement à cette décision de refus de la tenue de ce congrès national, un groupe d'autres membres du CNL, aile dissidente comme le qualifie Rwasa, se sont rassemblés à Ngozi en date du 10 mars 2024 pour un congrès National dont sur l'agenda se trouvait l'élection d'un nouveau représentant légal du parti CNL, en l'absence de l'ancien Représentant Agathon Rwasa, ce qu'il a qualifié de théâtre orchestré par le parti présidentiel par l'entremise du Ministre Martin Niteretse.

Agathon Rwasa évincé de la représentation légale du CNL, ainsi plusieurs cas d'arrestations des militants Pro Rwasa ont suivi jusqu'à accuser ses militants d'un plan d'élimination du Ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la sécurité publique ; ainsi des fouilles perquisitions ciblées ont été organisées par les forces de l'ordre aux domiciles de certains leaders du CNL en Mairie de Bujumbura⁷. Même si au sein du CNL, l'heure est à l'apaisement et à la retenue, cette position tranche avec celle du CNDD-FDD qui semble engager dans une logique de confrontation et de déstabilisation pouvant aboutir à un affrontement direct entre ses troupes des ex-mouvements rebelles rivaux, et ainsi perturber voire retarder les échéances électorales de 2025.

1.2. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Au niveau économique, la période couverte par ce rapport a été marquée par les principaux faits ci-après :

- ⇒ Une dépréciation de la monnaie burundaise s'est observée au cours de ce premier trimestre 2024 car les devises ont grimpé à un niveau jamais atteint depuis l'existence du pays. Le dollar s'achète à 4850 fbu alors que l'euro s'achète à 5240 fbu;
- ⇒ La grogne des caféiculteurs en commune Busiga, province Ngozi qui demandent l'augmentation du prix du café cerise et la plupart de ces agriculteurs se découragent et abandonnent cette culture;
- ⇒ L'annonce par la ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme de la collecte du maïs par l'agence ANAGESSA, une Agence Nationale de Gestion du Stock Stratégique Alimentaire au Burundi créée en 2018 par décret n° 100/047 du 5 mai 2018 ayant pour mission de gérer

⁶<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-414.pdf>

⁷<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-415.pdf>

les infrastructures et équipements de stockage existants et des nouveaux à construire dans les provinces selon la production ; assurer la supervision de toutes les activités connexes à la collecte et stockage des vivres pour garantir une réserve alimentaire physique dans le cadre de la lutte contre les disettes. Dans annonce, la ministre a fait savoir que pour l’année 2024, un kg des grains de maïs sera acheté à 1700 FBu.

Afin d’éviter les spéculations des commerçants mal intentionnés et d’autres fraudeurs, des conditions sont imposées aux grands producteurs notamment la justification de la provenance de la récolte et des fertilisants utilisés pour sa production ainsi que la présentation d’une attestation de reconnaissance signée par le chef de colline de sa résidence au cas où l’agriculteur aurait utilisé du fumier organique. Malgré toutes ces mesures prises et l’ancienneté de cette structure, des défis ont été constatés notamment le déficit de conservation lié au manque de hangars et matériels adaptés de stockage (silos, palettes, ...) dans les provinces, zones et communes de collecte.

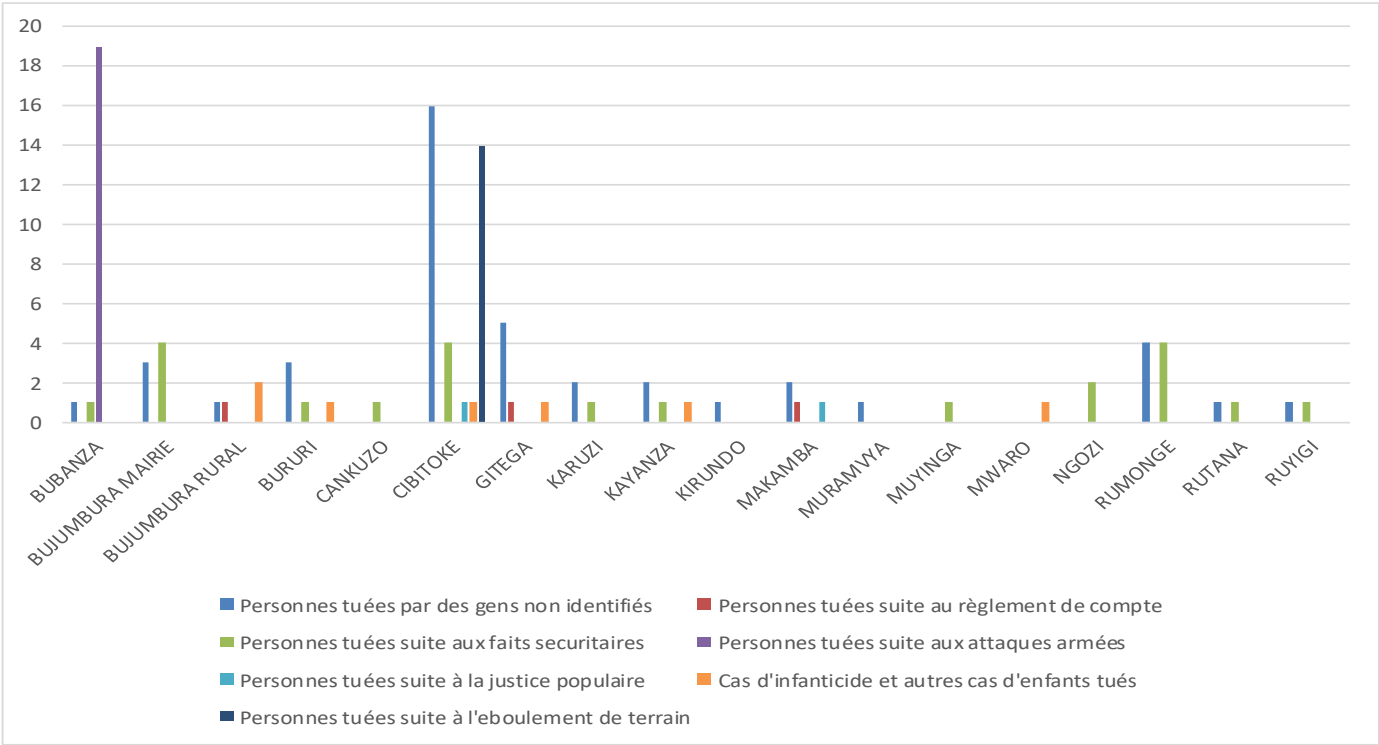
Lors de cette collecte, des défis ont été constatés. Pour la plupart des producteurs, ils n’ont pas eu d’argent mais ont eu des reçus quitte à aller toucher plus tard la contre-valeur de leur production.

Également, certains vendeurs se sont heurtés au refus de leur qualité de maïs pour défaut de séchage alors que les vendeurs indiquent avoir séché leur maïs pendant au moins 2 mois. Cela serait dû à l’appareil appelé humidimètre utilisé pour tester la qualité du maïs qui serait inapproprié,

1.3. CONTEXTE SÉCURITAIRE

Au cours de la période couverte par ce rapport, comme le graphique ci-dessous l’illustre, pour des faits sécuritaire, la Ligue Iteka a pu répertorier au moins 112 personnes tuées dont 42 cadavres retrouvés. Parmi ces victimes, 19 personnes ont été tuées suite à [une attaque armée](#) perpétrée en zone Buringa, commune et province Bubanza, 14 orpailleurs sont morts suite [aux éboulements de terrain](#), 22 personnes ont été tuées suite [aux faits sécuritaires](#), 43 personnes ont été tuées par [des gens non identifiés](#), 7 personnes ont été tuées suite [aux infanticides](#), 3 personnes tuées suite [aux règlements de compte](#) et 2 personnes tuées suite à [la justice populaire](#).

Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées suite aux faits sécuritaires, tuées suite aux règlements de compte, tuées suite à la justice populaire, tuées suite aux infanticides et autres assassinats d’enfants, tuées suite aux attaques armées et aux éboulements de terrains.



1.4.JUSTICE

Le contexte juridique a été marqué par:

- ⇒ La libération provisoire de la prison centrale de Mpimba de Dieudonné Murengerantwari, ancien gouverneur de la Banque de la République du Burundi en date du 10 janvier 2024 par le parquet Général de la République;
- ⇒ La comparution de la journaliste Floriane Irangabiye à la chambre d'appel de la cour suprême de Bujumbura accompagnée par ses avocats, les membres de sa famille et certains diplomates accrédités à Bujumbura dont le représentant de l'Union Européenne au Burundi et l'Ambassadeur de France au Burundi. Floriane a été condamnée à 10 ans de prison ferme et une amende d'un million de franc burundais par la cour d'appel de Ntahangwa;
- ⇒ Des questions orales adressées à Madame Domine Banyankimbona, Ministre de la justice par les sénateurs dirigés par Emmanuel Sinzohagera président du Sénat concernant les préoccupations de la population ainsi que l'insubordination de certains magistrats dans l'exercice de leur fonction qui causent des lenteurs, des procès injustes et l'inexécution des jugements rendus depuis longtemps;
- ⇒ La libération de 558 détenus dans la prison de Rutana. Cette libération, rehaussée par le Président Evariste Ndayishimiye, a marqué le lancement de la campagne de mise en liberté des prisonniers conformément à la grâce présidentielle prononcée le 31 décembre 2023 lors de son discours à la nation. Cette campagne de mise en liberté des détenus va se poursuivre dans d'autres prisons;
- ⇒ Des procès de flagrance dans les provinces Karusi, Makamba et Rumonge pour des charges diverses. En province Karuzi, les présumés auteurs, un chauffeur et son convoyeur, ont été accusés de trafic d'êtres humains tandis qu'en province Rumonge, 7 membres de la milice Imbonerakure ont été accusés de fraude de pagnes en provenance de la RDC. En province Makamba, un policier et un travailleur domestique ont été condamnés à une peine à perpétuité, accusés de viol contre les mineurs. Signalons que le policier cité pour le cas de viol en province Makamba a sciemment contaminé sa victime du VIH SIDA;
- ⇒ La comparution devant la justice de trois juges du parquet de Bururi arrêtés en août 2023, accusés de complicité d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat et d'accorder la liberté provisoire aux présumés auteurs des attaques à la machette contre certains citoyens de la commune Bururi entre les mois de mai et juin 2023;
- ⇒ L'arrestation et détention du Directeur de la prison de Mpimba et autres quatre personnes. La détention de ces personnes serait liée à la libération d'un détenu dont les leaders du parti CNDD-FDD avaient scellé le sort qu'il ne quitterait jamais la prison même s'il serait acquitté. Ledit détenu aurait été torturé au SNR et avait été libéré par la commission chargée de la libération des détenus handicapés, laquelle commission était présidée par Oscar Barankariza;
- ⇒ La condamnation à perpétuité de trois personnes en commune Rango, province Kayanza par la TGI Kayanza. Ces personnes ont été accusées de violences basées sur le genre faites aux fillettes de moins de 10 ans. Les 3 personnes ont été condamnées à une peine à perpétuité. La TGI Kayanza a également, dans un procès de flagrance, condamné trois hommes de la colline Kaserege, accusés d'avoir assassiné Dative Manirumva dont le corps a été retrouvé dans une latrine;
- ⇒ La tenue d'un procès de flagrance par le TGI de la province Cibitoke et la condamnation une peine à perpétuité à l'encontre de Jules Nkundimana et Théophile Nimpaye, Imbonerakure, accusés d'avoir délibérément tué Emelyne Nishimwe, âgée de 17 ans en date du 17 mars 2024 et son corps sans vie a été retrouvé le lendemain.

- ⇒ L'acquittement par la cour d'appel de Bururi de trois juges du TGI Bururi poursuivi par le ministère public à Bururi pour complicité à l'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat.

1.5. GOUVERNANCE

Au cours de la période couverte par ce rapport, différents événements ont été relevés notamment :

- ⇒ La Croisade de prière du parti CNDD-FDD qui a été organisée du 25 au 27 janvier 2024 par le parti CNDD-FDD en province Gitega. Lors de la clôture de cette croisade, des enseignements et conseils ont été prodigués aux dirigeants et fonctionnaires de l'Etat par le président Evariste Ndayishimiye et le secrétaire général dudit parti Révérien Ndikuriyo. Dans son allocution, ce dernier a appelé la population à s'approprier de la vision 2040-2060 dans ces mots : « Nous devons être conscients que la vision 2040-2060 ne concerne pas le seul président de la République. Chaque citoyen doit apporter sa pierre à l'édifice »;
- ⇒ Des contributions forcées dans la province Kirundo sur l'ordre de Viateur Habimana, administrateur de la commune Kirundo et les quittances octroyées sont exigées pour avoir accès aux services publics et aux différents documents administratifs au niveau de la commune;
- ⇒ La mise en place, en province Kirundo, depuis le mois de Janvier 2024 d'un système de rançonnement par 3 autorités, Jean Claude Ndemeye, procureur, Jean Marie Kabira, commissaire provincial PNB, et le chef provincial du SNR pour désorienter et rançonner la population;
- ⇒ La fermeture de 24 bars et restaurants par le Gouverneur de la Province Bururi Leonidas Bandenzamaso pour manque d'hygiène et lieux d'aisance;
- ⇒ La pénurie de médicaments dans le district sanitaire de Nyanza-lac, province Makamba où des patients ont été obligés de s'approvisionner dans les pharmacies privées;
- ⇒ Des menaces et intimidations proférées aux enseignants par le gouverneur de Cankuzo qu'il va les décapiter, les accusant de fournir des informations négatives le concernant à une personne qui possède un compte X du nom de King:Umurundi(@Kingburundian);
- ⇒ Des prisonniers atteints de la conjonctive dans la prison de Murembwe, province Rumonge et le manque de médicaments suffisants pour stopper la contamination. Le personnel soignant a été dépassé par le rythme de propagation de cette maladie étant donné que cette prison de Murembwe regorge plus de 1000 détenus alors que sa capacité d'accueil est de 800 détenus;
- ⇒ Perturbation des activités en province Karuzi suite à une visite du président de la République qui était prévu pour rencontrer tous les fonctionnaires au chef-lieu de la province et après, aller visiter une plantation de maïs et une étable de vaches améliorées situé sur la colline Rweya, zone et commune Buhiga, province Karuzi n'a pas eu lieu.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population

II.1. DROIT À LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 10 personnes tuées dont 5 personnes victimes d'exécutions extrajudiciaires. Les auteurs de ces tueries sont des Imbonerakure avec 4 cas, des policiers avec 3 cas et des administratifs avec 2cas. Ces victimes ont été enregistrées dans les provinces de Kayanza, Gitega, Cibitoke, Bururi, Bujumbura rural et Mairie de Bujumbura.

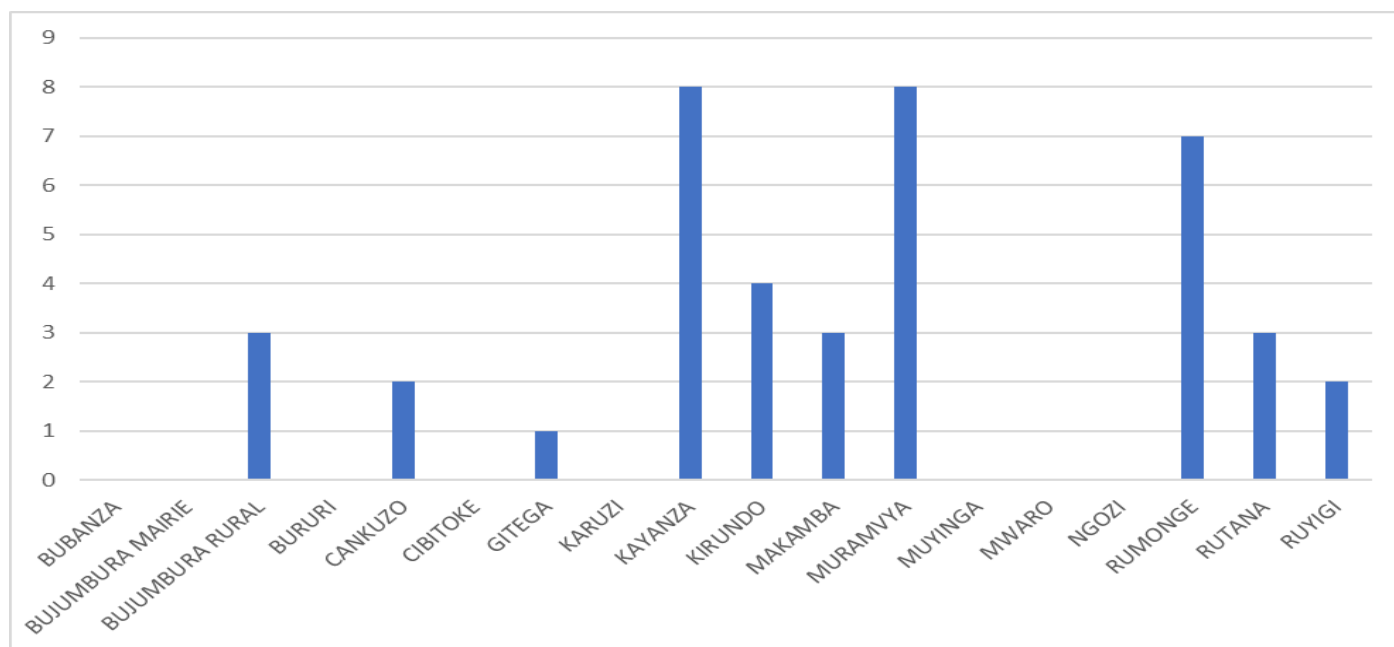
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés à une allure aiguë.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 41 personnes victimes des violences basées sur le genre dont 28 victimes des VSBGs. Comme l'indique le graphique ci-après, les provinces de Muramvya et Kayanza viennent en tête avec 8 cas suivies de Rumonge avec 7 cas.

Figure 3 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre



II.2.2. TORTURE

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 5 personnes victimes de torture dont 1 femme. Les présumés auteurs sont des Imbonrerakure avec 3 cas, des administratifs et des policiers avec 1 cas chacun.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Au cours du premier trimestre 2024, la Ligue Iteka a répertorié au moins 9 personnes enlevées et/ou portées disparues en provinces Cibitoke, Bubanza, Mairie de Bujumbura, et Muramvya. Les présumés auteurs de ces enlèvements sont des agents du SNR avec 4 cas, des policiers avec 2 cas, des gens non identifiés avec 1 cas, des administratifs avec 1 cas et des militaires avec 1 cas.

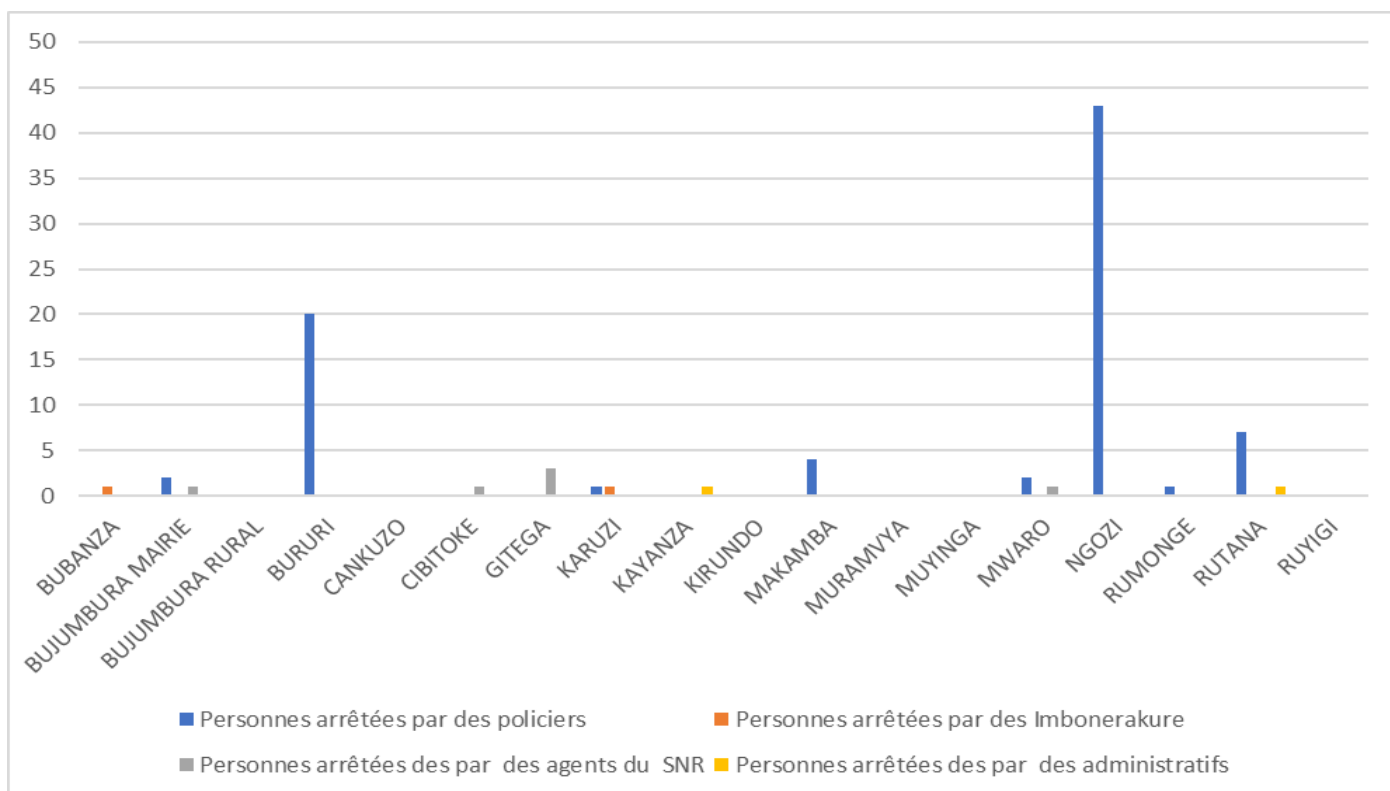
II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 90 personnes arrêtées arbitrairement dont 7 femmes. Les présumés auteurs sont des policiers avec 80 cas, des agents du SNR avec 6 cas, des Imbonerakure et des administratifs avec 2 cas chacun.

Comme l'indique le graphique ci-après, la province de Ngozi vient en tête avec 43 cas suivie de la Rumonge avec 20 cas, de Mwaro et de Rumonge avec 1 cas chacune. Signalons que le plus grand nombre de personnes arrêtées en province Ngozi est dû à l'arrestation des membres proches d'Agathon Rwasa le jour de la tenue du congrès du parti CNL par les dissidents de ce parti. A l'issue de ce congrès, Agathon Rwasa a été évincé de la direction de ce parti.

Figure 4 : Graphique des personnes arrêtées arbitrairement



III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Malgré que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966, son respect dans les faits opérationnels laisse à désirer.

♦ Irrégularité dans l'achat du maïs par ANAGESSA en commune et province Muyinga

En date du 29 mars 2024, au point d'achat d'ANAGESSA, au bureau de la zone, commune et province Muyinga, une camionnette contenant 5 tonnes de maïs appartenant à Shabani Nimubona, chef de zone Cumba et en même temps responsable de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD dans la nouvelle province de Buhumuza, a été vendu alors qu'il ne réside pas dans la zone Muyinga et qu'on achète zone par zone.

Selon des sources sur place, il y avait ceux qui ont passé la nuit blanche à l'endroit du point de vente sans réussir à vendre leurs récoltes. La population de toutes les zones de la commune Muyinga se lamente de l'injustice qui s'observe dans la procédure d'achat du maïs par les délégués d'ANAGESSA. Les vendeurs sont nombreux et les premiers à vendre sont les administratifs, les chefs des Imbonerakure ainsi que les commerçants qui corrompent ces délégués d'ANAGESSA.

La population est obligée de retourner sans vendre et se retrouve dans une situation de payer le transport ou de payer le veilleur sur les lieux. Selon les mêmes sources, ces chefs administratifs et des Imbonerakure, profitent de ce désarroi de la population et achètent leurs récoltes à un prix qui varie entre 800 à 1000 fbu alors que le prix de l'Etat est 1700 fbu.

IV. DROITS À LA LIBERTE DE REUNION PACIFIQUE ET À LA LIBERTE D'ASSOCIATION

Alors que les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association sont des composantes essentielles de toute démocratie, permettant aux citoyens de tous âges d'exprimer leurs opinions politiques et créant les conditions d'un dialogue entre l'opposition et la majorité, indispensable à la préservation des acquis démocratiques du pays, au Burundi, à la veille des élections, l'opposition politique ne jouisse pas ces droits.

♦ Un plan de déstabilisation de l'opposition politique par le pouvoir de Gitega à l'œuvre

Alors que les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association sont des composantes essentielles de toute démocratie, permettant aux citoyens de tous âges d'exprimer leurs opinions politiques et créant les conditions d'un dialogue entre l'opposition et la majorité, indispensable à la préservation des acquis démocratiques du pays, au Burundi, à la veille des élections, l'opposition politique ne jouit pas de ces droits.

Les rapports de la ligue Iteka sont toujours revenus sur les actes de harcèlement que sont victimes les militants du Congrès National pour la Liberté (CNL). Alors qu'ils avaient poussé un "ouf" de soulagement au lendemain de l'agrément de la nouvelle formation politique et principale formation d'opposition burundaise, les temps restent durs pour les fidèles d'Agathon Rwasa. Cibles des actes d'intimidation, de persécution et de détentions, le nombre de ses militants arrêtés, enlevés, tués depuis janvier-Mars s'élève à une cinquantaine.

Au mois de juin 2023, le Ministère ayant entre autres l'agrément des partis politiques dans ses attributions a suspendu les activités du parti CNL. Depuis ce jour, la situation est restée tendue entre le député Agathon Rwasa président fondateur du parti CNL et le Ministre Martin Niteretse. Ce que les militants ont toujours dénoncé d'ingérence dans la gestion interne des partis politiques par les autorités du pouvoir CNDD-FDD.

Ensuite, dans sa lettre du 17 janvier 2024 le Ministre a lancé un ultimatum à l'endroit du député Agathon Rwasa, faisant état d'une coalition entre le CNL et des organisations terroristes pilotées par Léonce Ngendakumana, évoquant une lettre signée par ce dernier le 2 janvier 2024 s'adressant aux chefs d'Etats membres de la Communauté Est Africaine et aux autres pays ainsi que certaines organisations internationales et africaines, regroupées au sein d'une organisation dont il qualifie de fait « Cadre d'action pour la réhabilitation de l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi ».

En date du 26 février 2024, Rwasa Agathon avait adressé au Ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, une correspondance pour manifester l'intention de tenir un congrès extraordinaire le 2 mars 2024 pour trouver une solution aux problèmes internes de son parti tout en affirmant sa responsabilité de prendre soin de la sérénité et sécurité lors du déroulement de l'activité mais le ministre a par contre reproché le président du parti CNL de ne pas manifester la volonté de faire un pas vers le rétablissement de la sérénité aussi bien au sein des organes dirigeants légalement reconnus qu'entre ses militants.

Parallèlement à cette décision de refus de la tenue de ce congrès national, un groupe d'autres membres du CNL d'une aile dissidente se sont rassemblés au chef-lieu de la province Ngozi en date du 10 mars 2024 pour un congrès National dont sur l'agenda se trouvait l'élection d'un nouveau représentant légal du parti CNL, en l'absence d'Agathon Rwasa.

Ainsi plusieurs cas d'arrestations des militants Pro Rwasa ont suivi jusqu'à accuser ses militants d'un plan d'élimination du Ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la sécurité publique.

Partant de ces faits, la Ligue Iteka s'insurge contre cette confrontation entre le CNDD-FDD et le CNL qui est une source de profondes inquiétudes pour la population. Elle est contraire aux principes de la démocratie, droits pour tout citoyen d'un pays. La ligue Iteka s'indigne également que cette situation tranche avec le climat politico-sécuritaire apaisé, clamé haut et fort par le parti présidentiel et des autorités étatiques. C'est plutôt une nouvelle preuve d'intolérance politique et de verrouillage de l'espace politique où l'opposition n'a presque pas de place. Visiblement le parti présidentiel ne cherche qu'à organiser et participer scrupuleusement seul aux élections de 2025 taillées sur mesure.

♦ **Interdiction de la réunion du parti UPRONA en commune Nyanza-Lac, province Makamba**

Sur la colline Buheka, zone Kazirabageni, commune Nyanza-Lac, province Makamba, les membres du parti UPRONA se sont vue refuser le droit de tenir une réunion mais sans explication de ce refus. L'ordre du jour de cette réunion était d'informer les membres de ce parti de l'état d'avancement du programme de réunification de deux branches de ce parti.

Selon des sources sur place, le responsable du parti UPRONA dans cette commune avait adressé une lettre d'information de cette réunion à Marie Goreth Irankunda, administratrice de la commune Nyanza-Lac dans le délai réglementaire requis avec copie réservée au commissaire communal de police. Arrivé sur terrain, le responsable communal du parti ainsi que leurs membres ont reçu l'information que la tenue de la réunion est impossible.

Selon Séverin Hicuburundi, responsable communal du parti UPRONA a dit qu'il s'est courbé devant Célestin Bukuru, chef de colline Buheka, à maintes reprises mais toujours sans réponse positive. En date du 10 mars 2024, cette réunion avait également été interdite.

V. DROITS CATEGORIELS

V.1. DROITS DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Malgré ces garanties, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 7 **enfants tués** tous mineurs dont 2 cas en province Bujumbura Rural.

V.2. DROITS DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 25 **femmes tuées**, 1 femme enlevée, 1 femme torturée ainsi que 7 femmes arrêtées arbitrairement.

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie ; à l'intégrité physique et à la liberté ; des droits économiques, sociaux et culturels ; droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi qu'à la Gouvernance dans le pays.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politiques, économiques, sécuritaires et juridiques. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

Au ministre burundais de la justice et de garde des sceaux

- ⇒ Commanditer une enquête minutieuse afin d'identifier les auteurs des infractions de meurtre, assassinats et de disparitions forcées et les traduire en justice;
- ⇒ Garantir la réparation des victimes ou ses ayants droits de tous les préjudices subis.

Au ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique

- ⇒ de garantir les droits et les libertés publiques pour tous ; de préserver la paix et la sécurité pour tous ;
- ⇒ de mettre immédiatement fin aux intimidations, pressions et harcèlements exercés par certains administratifs à la base en vue de réduire l'espace politique des partis de l'opposition.

Au Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique ; Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ainsi que le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

- ⇒ de prendre des mesures adéquates afin de garantir et protéger les droits des producteurs dans le processus de vente et achat de maïs par l'Agence Nationale de Gestion du Stock Stratégique Alimentaire;
- ⇒ Mettre en œuvre toutes les initiatives afin d'arrêter la dépréciation continue de la monnaie nationale.

A l'Union Européenne et les pays accrédités au Burundi

- ⇒ d'user de leur influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ;
- ⇒ de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.